



DÉCLARATION DU BUREAU DU COMITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE
DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

17 octobre 2023

**LE BUREAU CONDAMNE L'ASSASSINAT ET LES BLESSURES INFLIGÉS AUX CIVILS À
GAZA ET APPELLE À UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT**

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne fermement les meurtres et les blessures infligés à des civils et le ciblage d'infrastructures civiles dans la bande de Gaza. Il se déclare gravement préoccupé par la catastrophe humanitaire imposée par Israël, puissance occupante, à la population civile palestinienne.

Il appelle la communauté internationale à mettre de côté les divisions et à respecter les obligations politiques, juridiques, humanitaires et morales invoquées par cette crise dangereuse. La communauté internationale doit agir de toute urgence en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, de l'acheminement de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et d'une résolution juste et pacifique du conflit, qui a été trop longtemps retardé.

Le droit international humanitaire est sans équivoque quant à la nécessité de protéger les civils et les personnes sous occupation et pendant les conflits armés. L'escalade actuelle à Gaza, qui intervient après des décennies de déni des droits du peuple palestinien, a déjà dépassé les limites du droit international et fournit de nombreuses preuves de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La punition aveugle et collective qui se poursuit, les attaques militaires contre des zones densément peuplées ainsi que contre des hôpitaux, des lieux de culte et des écoles où des civils cherchent refuge sont des crimes de guerre au sens de la quatrième Convention de Genève.

L'augmentation rapide du nombre de victimes, avec des milliers de civils tués et blessés, y compris des femmes et des enfants, et la privation délibérée de nourriture, d'eau, d'électricité et de médicaments pour les plus de 2,3 millions de Palestiniens dans la bande de Gaza sont choquantes et injustifiables, constituant de graves violations du droit international, y compris du droit humanitaire et des droits de l'homme.

Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit. Seule une solution qui reconnaisse les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris à l'autodétermination et à la liberté, peut apporter la paix et la sécurité aux peuples palestinien et israélien.

Le Bureau appelle tout le monde à œuvrer en faveur d'un cessez-le-feu immédiat afin de mettre fin à la violence et aux effusions de sang, de mettre fin aux ordres d'évacuation et au déplacement forcé de civils traumatisés, et de garantir un accès sûr et sans entrave pour l'acheminement de l'aide humanitaire et de l'assistance médicale aux civils et aux personnes protégées. Il demande à la Cour pénale internationale d'envoyer d'urgence une mission d'établissement des faits dans la région pour enquêter sur d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Suivez le Comité des droits palestiniens :



<https://www.un.org/unispal>